

# Conseil Communautaire Séance du 11 avril 2024 à 19h30 Complexe Sportif et Culturel Intercommunal - Couloisy

#### **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze-avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

Appel des délégués

# Étaient présents :

### **Titulaires:**

M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, M. POTIER, M. FRERE, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme CHEVOT, M. BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. BOUCHEZ, Mme BROCVIELLE, Mme DEMOUY, M. LECAT, M. MICHEL, M. GOURDON, Mme BRASSEUR, M. MAILLET, M. GOUPIL, Mme BACHELART, M. DELCELIER, Mme PARMENTIER (27)

### Absents ayant donné procuration à :

Mme DEFRANCE ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY

- M. DE FRANCE ayant donné pouvoir à M. DEBLOIS
- M. LOUBES ayant donné pouvoir à M. BOUCHEZ
- M. BARGADA ayant donné pouvoir à M. LECAT
- M. BEGUIN ayant donné pouvoir à M CORMONT
- M. DUTILLOY ayant donné pouvoir à M. SUPERBI
- M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX

Mme VALENTE LE HIR ayant donné pouvoir à M. GOURDON (8)

#### Absents:

M. KMIEC, M. LEBLANC, Mme DECKER (3)

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire extraordinaire du 26 mars 2024
- Signature du registre ;

- Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT). : Mme Michelle BEAUDEQUIN a été désignée.
- Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 mars 2024, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Communautaire, par délibération adoptée lors de la séance du 26 octobre 2023 :
  - Décision 2024-04 : Convention de renouvellement de mise à disposition de personnel à but non lucratif conclue entre l'Anthurium et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (Ambassadeur numérique).

Monsieur Jérémy GUILLAUME, Directeur Général des Services présente aux membres du Conseil Communautaire les budgets 2024 et notamment une présentation succincte suite à la commission finances du 22 mars 2024.

#### 1. FINANCES

- Vote des taux 2024
- Vote du taux de la taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères
- Affectation de résultat Budget Principal
- Présentation et vote du budget primitif 2024 Budget Principal
- Présentation et vote du budget primitif 2024 Budget annexe Zone d'Activité (ZA)
- Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40003 EAU-CCLO
- Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLO
- Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40015 SPANC

# 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

 Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à Initiative Oise Est

#### 3. OM, VOIRIE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Subventions – Année 2024

#### 1. FINANCES

#### DEL2024-19: Vote des taux

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

Rapport

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

De plus, Monsieur le Vice-Président précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour ce faire, Monsieur la Président propose de conserver les taux déjà appliqués tels que présentés ci -dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	Taux non voté	Suppression TH	Suppression TH	8.92%	8.92%
Taxe foncière	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %	1.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %	20.40 %

 ${\bf Vu}$  les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** les taux ci-dessus pour l'année 2024,
- **Décidé** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.07%,
- **Notifié** cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GOUPIL rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 5 ans. La dernière modification remonte à 2019 avec un passage de la taxe foncière de 0,5% à 1,5%.

# <u>DEL2024-20</u>: Vote du taux de la taxe d'enlèvement de la collecte des Ordures <u>Ménagères</u>

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président Finances

#### Rapport

Monsieur le Vice- Président rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Président propose de maintenir le même taux fixé en 2023 soit :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
TEOM	9.50 %	9.50 %	12.00 %	12.00 %	12.00 %

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux de 12% en matière de TEOM pour l'année 2024,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GOUPIL rappelle que les taux sont stables depuis 2022.

Monsieur FAVROLE demande si la TEOM couvre les dépenses du service.

Monsieur GOUPIL confirme que les dépenses sont couvertes par la TEOM prélevée sur le territoire.

Monsieur SUPERBI précise que le RPQS annuel (rapport prix qualité de service) du service mentionne les recettes et dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets.

Comme évoqué lors de la présentation de la stratégie financière de la collectivité, Monsieur SUPERBI évoque la nécessité de créer un budget annexe à partir de 2025.

#### DEL2024-21: Affectation de résultat - Budget Principal

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances

# Rapport

Vu la législation en vigueur,

Conformément à la nomenclature comptable, il est obligatoire de constater les résultats de chaque section (fonctionnement et investissement) et d'affecter en cas de déficit ces résultats pour l'année suivante, le résultat de la section d'investissement étant obligatoirement reporté en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement quant à lui peut être reporté en totalité ou partiellement en section d'investissement au chapitre « réserves ».

Monsieur Le Président propose d'affecter la somme de :

# 12 369.07 € en réserves d'investissement au Compte 1068

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat du budget Principal pour un montant de 12 369.07 € au compte 1068,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### DEL2024-22: Présentation et vote du budget primitif 2024 - Budget principal

# Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances Rapport

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Principal tel que joint en annexe.

Pour l'année 2024, le budget primitif est proposé comme suit :

### **Budget principal**

FONCTIONNEMENT 2024		INVESTISSEMENT 2024	
Dépenses :	14 065 000 €	Dépenses :	5 081 400 €
Recettes :	14 065 000 €	Recettes :	5 081 400 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2024.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le Budget Principal 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# <u>DEL2024-23</u>: <u>Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Zone d'Activité (ZA)</u>

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances

Rapport

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Annexe Zone d'Activité tel que joint en annexe.

Pour l'année 2024, le budget primitif est proposé comme suit : **Budget ZA** 

FONCTIONNEMENT 2024		INVESTISSEMENT 2024	
Dépenses :	1 600 000 €	Dépenses :	1 500 000 €
Recettes:	1 600 000 €	Recettes:	1 500 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget Zone d'Activité 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GOUPIL précise que le budget sera dissout une fois tous les terrains des zones d'activité vendus. Cependant, en cas de déficit, il sera nécessaire d'abonder le budget zones d'activité

### DEL2024-24: Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40003 EAU-CCLO

# Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances

# **Rapport**

Pour l'année 2024, le budget annexe EAU se présente comme suit :

#### Fonctionnement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Fonctionnement	3 262 082,00 €	Fonctionnement	997 472,20 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	2 264 609,80 €
TOTAL	3 262 082,00 €	TOTAL	3 262 082,00 €

# Investissement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Investissement	5 766 892,00 €	Investissement	3 032 641,22 €
Restes à réaliser	965 200,00 €	Restes à réaliser	182 787,00 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	3 516 663,78 €
TOTAL	6 732 092,00 €	TOTAL	6 732 092,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget EAU 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GOUPIL précise qu'il y a deux ans nous avions voté 16 budgets, et qu'à ce jour ils ont été réduits à 3.

Monsieur FAVROLE précise que lors de la prise de compétence par la CCLO en 2020, l'audit a révélé la nécessité d'établir un plan pluriannuel d'investissements sur 20 ans, à hauteur de plus de 50 millions d'euros.

Monsieur FAVROLE indique la fin des travaux d'interconnexion de Saint-Crépin-Aux-Bois. Ce projet est une preuve de la réussite de la mutualisation avec l'incapacité pour une commune seule de financer de tels investissements. Monsieur SUPERBI précise qu'une communication en ce sens sera réalisée.

# <u>DEL20024-25</u>: <u>Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40009</u> <u>ASSAINISSEMENT-CCLO</u>

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances

# Rapport

Pour l'année 2024, le budget annexe ASSAINISSEMENT se présente comme suit :

#### Fonctionnement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Fonctionnement	3 202 605,00 €	Fonctionnement	1 009 173,37 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	2 193 431,63 €
TOTAL	3 202 605,00 €	TOTAL	3 202 605,00 €

#### Investissement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Investissement	4 357 074,00 €	Investissement	2 702 975,03 €
Restes à réaliser	157 700,00 €	Restes à réaliser	542 940,00 €
Déficit antérieur	0,00 €	Excédent antérieur	1 268 858,97 €
TOTAL	4 514 774,00 €	TOTAL	4 514 774,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** le budget ASSAINISSEMENT 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FAVROLE rappelle le choix judicieux de contracter un emprunt en amont de la hausse des taux d'intérêt.

# DEL20024-26: Présentation et vote du budget primitif 2024 n°40015 SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président délégué aux finances

#### **Rapport**

Pour l'année 2024, le budget annexe SPANC se présente comme suit :

#### Fonctionnement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Fonctionnement	89 785,00 €	Fonctionnement	49 200,51 €
Déficit antérieur	0,00€	Excédent antérieur	40 584,49 €
TOTAL	89 785,00 €	TOTAL	89 785,00 €

#### Investissement

DEPENSES	Vote	RECETTES	Vote
Investissement	28 217,00 €	Investissement	21 299,25 €
Restes à réaliser	0,00€	Restes à réaliser	0,00 €
Déficit antérieur	0,00€	Excédent antérieur	6 917,75 €
TOTAL	28 217,00 €	TOTAL	28 217,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 mars 2024,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget SPANC 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FAVROLE précise que les réhabilitations des ANC ne seront possibles qu'en cas de co-financement de l'AESN auprès des administrés.

#### 2.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# <u>DEL2024-27 : Approbation d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention à Initiative Oise Est</u>

Rapporteur : Franck SUPERBI – Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

#### Rapport

Initiative France est le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Créé en 1985, le réseau est fortement ancré localement avec 214 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer.

La plateforme d'Initiative Oise Est a été créée en 1999, et reçoit chaque année 600 porteurs de projet. Sa mission principale est de dynamiser les territoires grâce à l'accompagnement à la création, la reprise et le développement des entreprises.

Les conditions de mise en œuvre du partenariat pour l'année 2024 s'articulent autour de 3 axes :

- Accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- Octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantle, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- Un suivi post création ou un parrainage après le démarrage de l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

**Considérant** que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise adhère depuis le 04 novembre 2003 par convention au partenariat avec Initiative Oise Est et met en exergue sa volonté de poursuivre et d'étoffer son soutien aux acteurs économiques dont l'objet vise à accompagner la création, la reprise et le développement des entreprises,

**Considérant** la demande d'Initiative Oise Est sollicitant de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le renouvellement de la convention et l'attribution d'une subvention de 18 825,00 € auxquels viennent se déduire les remboursements des prêts liés au Fonds de Relance d'un montant de 18 780 €, soit un reste dû de **45,00 € (quarante-cinq euros)**, pour rappel 5 prêts octroyés pour un montant total de 70 000,00 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Attribué** à Initiative Oise Est une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de 45,00 €,
- Dit que les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget pour l'année 2024,
- Approuvé la convention annuelle d'exécution 2024 ci-annexée,
- Autorisé Monsieur Le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.

#### 3. OM, VOIRIE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

# DEL2024-28: Subventions - Année 2024

Rapporteur : Jean-Claude CORMONT, Vice-Président délégué à la collecte des déchets, voirie, sport et vie associative

# Rapport

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles, communes et/ou aux associations du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dont les demandes ont été reçues, déposées et validées avant l'envoi de la convocation du Conseil Communautaire

#### **Subventions:**

A		li
Associations	Montant	! Montant
11000010110	Horitaire	Montant
		ł I

	voté 2023		voté	2024
	Fixe	Exceptionnel	Fonctionnement	Investissement
ACPG-CATM	1 000 €		1 000 €	
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	300 €		300 €	
ARC - Festival Langue Française PAROLES	30 000 €		30 000 €	
ANTHURIUM	16 300 €		17 000 €	
APE LOUIS BOULAND	0 €		500 €	
APTE	0 €			1 250 €
ASAPE 14-18-Association souterrains allemands	500 €		500 €	819 €
Association sportive Collège Louis Bouland	1 000 €		1 000 €	
Association Sauveteurs de l'Oise	2 500 €		2 500 €	
Association Musée des Brosseries-AMBO	1 350 €	1 200 €	1 350 €	
Basket Club Intercommunal Attichy	0 €		1 000 €	
Bols d'Air	0 €		500 €	
Centre Equestre Saint Victor	0 €		500 €	
Cercle des Nageurs des Communes de l'Attichois	6 000 €		6 000 €	
Club Education Canine de l'Oise-CECLO		600 €	600 €	
Collège Louis Bouland	1 500 €		1 500 €	
Club de Tir de Cuise La Motte	0 €			1 000 €
Eveil Cantonal		1 000 €	1 000 €	
Les Amis de la Cité	0 €		500 €	
Les Amis des petites Bouilles	5 000 €		5 000 €	
MAM'ZEN TROSLY	0 €			1 500 €
ONF Compiègne (Ciné branches)	1 500 €		1 500 €	
PICARDIE FOR EVER	8 000 €		8 000 €	1 000 €
Saint-Etienne-Rollaye en Fêtes Escale PFE Festival PFE 10 ans	2 000 € 6 000 €		2 000 € 6 000 €	
P'TITS VELOS D'ATTICHY		500 €	1 000 €	
TRACES et CIE	2 500 €	8 500 €	2 000 €	7 500 €
Vie au Grand Air (VGA)	3 780 €		3 780 €	
TOTAL	81 230 €	11 800 €	87 030 €	13 069 €

Communes	Montant voté 2023		Montant voté 2024	
TOTAL	500 €	0 €	500 €	0 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu des modifications sur les intitulés de la délibération (subvention fixe devenue subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle devenue subvention d'investissement) et informe que l'année prochaine le formulaire sera réadapté afin d'en améliorer la lisibilité.

Monsieur Le Président précise que la subvention d'investissement ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée. En cas de non-présentation de la facture, la subvention ne sera pas versée.

Monsieur FRERE précise que certaines associations disposent d'un livret avec un pécule financier certain, il serait donc judicieux de le notifier dans la demande de subvention.

Monsieur BOURGEOIS indique que ce pécule permet parfois de financer des investissements à moyen terme.

Monsieur POTIER précise qu'il faut être vigilant sur les activités des associations dès lors que nous les subventionnons, et notamment sur le nombre d'adhérents. Monsieur SUPERBI tient à rassurer l'ensemble des élus sur son souhait de clarté sur l'attribution des subventions.

Monsieur BOUCHEZ remercie la Communauté de Communes pour le prêt de matériel suite au vol subi récemment par la commune de Jaulzy.

Monsieur SUPERBI tient également à remercier l'ensemble des communes pour leur réactivité s'agissant de la distribution du nouveau magazine intercommunal.

La séance est levée à 20 h 43.



